

CHAPITRE XXVI.—RÉGIME MONÉTAIRE ET RÉGIME BANCAIRE; FINANCE COMMERCIALE DIVERSE

SYNOPSIS

	PAGE		PAGE
Partie I.—Régime monétaire et régime bancaire.	1063	Sous-section 2. Statistiques réunies des banques à charte.	1074
SECTION 1. ESQUISSE HISTORIQUE.	1063	Sous-section 3. Statistiques particulières des banques à charte.	1082
SECTION 2. LA BANQUE DU CANADA.	1064	SECTION 6. CAISSES D'ÉPARGNE DE L'ÉTAT ET AUTRES.	1088
Sous-section 1. Loi de la Banque du Canada et ses modifications.	1064	SECTION 7. CHANGE ÉTRANGER.	1093
Sous-section 2. La Banque du Canada et ses relations avec le système financier canadien.	1065	Sous-section 1. Taux du change.	1093
Sous-section 3. Opérations de la Banque du Canada.	1066	Sous-section 2. La Commission de contrôle du change étranger.	1094
Sous-section 4. La Banque d'expansion industrielle.	1067	Partie II.—Finance commerciale diverse.	1097
SECTION 3. RÉGIME MONÉTAIRE.	1068	SECTION 1. COMPAGNIES DE PRÊT ET DE FIDUCIE.	1097
Sous-section 1. Monnaie canadienne.	1068	SECTION 2. COMPAGNIES DE PETITS PRÊTS AUTORISÉS ET PRÊTEURS D'ARGENT AUTORISÉS.	1101
Sous-section 2. Circulation des billets canadiens.	1070	SECTION 3. VENTES D'OBLIGATIONS CANADIENNES.	1102
Sous-section 3. Approvisionnement d'argent.	1072	SECTION 4. BÉNÉFICES D'EXPLOITATION DES CORPORATIONS ET REVENUS NETS DES ACTIONNAIRES.	1104
SECTION 4. RÉSERVES MONÉTAIRES.	1073	SECTION 5. PRÉVISIONS DE DÉPENSES D'IMMOBILISATIONS ET D'ENTRETIEN DANS L'ENTREPRISE CANADIENNE. ...	1110
Sous-section 1. Réserves de la Banque du Canada.	1073		
Sous-section 2. Réserves monétaires des banques à charte au Canada.	1073		
SECTION 5. COMMERCE BANCAIRE.	1074		
Sous-section 1. Historique.	1074		

Dans le présent chapitre sont réunies les statistiques des institutions et opérations financières autres que les assurances. Celles-ci sont étudiées séparément au chapitre XXVII.

PARTIE I.—RÉGIME MONÉTAIRE ET RÉGIME BANCAIRE

Section 1.—Esquisse historique

Aux pages 934-940, inclusivement, de l'*Annuaire* de 1938 paraît une esquisse historique du régime monétaire et du régime bancaire au Canada. Certains traits du régime bancaire central y ont été marqués qui ont finalement conduit à l'établissement de la Banque du Canada. Ces traits sont les suivants, par ordre chronologique:—

1.—*Emission centrale de billets*, établie définitivement lors de l'émission des billets du Dominion, en vertu de la loi de 1868.

2.—*L'Association des Banquiers Canadiens*, établie en 1900, chargée d'assurer une plus étroite collaboration entre les banques en ce qui concerne l'émission des billets, la surveillance du crédit et divers autres aspects de l'activité bancaire.

3.—*Les réserves centrales d'or*, établies en vertu de la loi des banques de 1913.

4.—*Facilités de réescompte*, d'abord établies comme mesures de guerre en vertu de la loi financière de 1914 et incorporées ensuite définitivement au système bancaire par la loi financière de 1923, qui autorise le ministre des Finances à livrer des billets du Dominion aux banques contre le dépôt de garanties autorisées. Cette loi fournit aux banques le moyen d'augmenter à volonté leurs réserves en espèces ayant cours légal.